



La prise en charge de vos frais de formation par vos OPCA

“Les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l’État.”

AGEFOS-PME

La procédure :

1. Récupérer le document CERFA sur le site de l'AGEFOS-PME de votre région
2. Etablir le dossier de demande de prise en charge, avec les documents suivant :
 - La demande de prise en charge complétée et signée par le stagiaire,
 - Le devis H.T des coûts pédagogiques de la formation (Facture pro-forma, Convention de formation...),
 - Programme de formation,
 - La convention de formation signée entre votre entreprise et l'organisme de formation externe.

Important :

La demande doit être réalisée minimum 30 jours avant la formation.

FAFCEA

La procédure :

1. Les pièces à fournir avant la formation :

- La demande de prise en charge complétée et signée par le stagiaire,
- La copie de ma carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation,
Pour les auto-entrepreneurs : Copie bordereau URSAFF de notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur datant de moins d'un an au jour de début de la formation,
- Le programme de formation,
- Le devis H.T des coûts pédagogiques de la formation (Facture pro-forma, Convention de formation...),
- La notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

2. Les pièces à fournir après la formation :

- La copie de la notification de décision du FAFCEA
- La copie de la facture portant obligatoirement :
 - > La mention acquittée,
 - > Le cachet de l'Organisme de formation,
 - > La signature de l'Organisme de formation.
- L'attestation de présence qui :
 - > Indique les dates de formation,
 - > Mentionne le nombre d'heures réalisées,
 - > Comporte la signature du formateur et du stagiaire.

Important :

Le dossier avant : Doit être retourné en UN SEUL envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation

Le dossier après : 3 mois maximum après la Formation. C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui sera prise en compte.

